

## PROGRAMME 129

### « COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL »

#### BOP Soutien - UO Soutien autre Ministère

**Délégation de gestion n°2023- de crédits du BOP « Soutien »  
du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »**

Entre la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (direction des services administratifs et financiers de la Première ministre), responsable du centre financier 0129-CAAC-CMIN (« Soutien autre Ministère »), désignée sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

La sous-direction de la politique immobilière et des services généraux (service des affaires financières et générales du ministère de la Culture) désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu la décision du 15 juin 2018 portant désignation des responsables des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme budgétaire 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2023 portant désignation des responsables des programmes budgétaires relevant des services du Premier ministre, modifié ;

Considérant que le ministère de la Culture est utilisateur du domaine immobilier de Souzy-la-Briche dans sa globalité et que les services de la Première ministre en est l'occupant unique pour la partie château, parc, chapelle et abords directs;

Considérant qu'une fuite sur le réseau de chauffage a provoqué un dégât des eaux qui a endommagé une partie des biens immobiliers de Souzy-la-Briche ;

Considérant que le marché dans le cadre duquel peuvent être réalisés ces travaux est un marché mono-attributaire au seul bénéfice du ministère de la culture ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la délégation**

Le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions fixées ci-après, tous les actes relatifs à la gestion et à la consommation des crédits d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) pour financer ou cofinancer, sur l'année 2023, les réparations liées au dégât des

eaux susmentionné, dans la limite des crédits mis en œuvre et des possibilités de mobilisation des marchés pour lesquels le délégataire exerce le pouvoir adjudicateur.

Le délégant fournit au délégataire une expression précise des besoins intégrant localisation, quantitatif et mesurage estimatif de manière à ce que le délégataire puisse à son niveau rédiger le cahier des charges de la consultation. Le délégataire exerce la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. La réception est prononcée par les deux parties et fait l'objet d'un procès-verbal co-signé.

Pour tous autres travaux ultérieurs de remise en état des bâtiments occupés par les services de la Première ministre, un échange a lieu entre délégant et délégataire, sur la base d'une expression de besoins formalisée permettant de calibrer les travaux nécessaires, de vérifier l'existence de marchés mobilisables et la capacité du délégataire à porter et à suivre les marchés. La consultation n'est lancée qu'après validation par le délégant du cahier des charges proposé par le délégataire et par la mise à disposition des crédits associés par le délégant.

## **Article 2 : Obligations du délégataire**

Le délégataire, via sa plate-forme Chorus, assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Saisie et validation des demandes d'achat ;
- b) Saisie et validation des engagements juridiques ;
- c) Notification des bons de commande validés ;
- d) Saisie de la date de notification des actes ;
- e) Elaboration des fiches d'immobilisation ;
- f) Saisine, s'il y a lieu, du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- g) Instruction, saisie et validation des demandes de paiement ;
- h) Constatation et certification des services faits ;
- i) Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) Emissions des titres de perception ;
- k) Création et modification des tiers ;
- l) Archivage des pièces qui lui incombent.

Le délégataire est chargé d'exécuter les dépenses prévues dans les conditions et limites fixées par la présente délégation et se conforme aux modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 129.

Le SN1 du délégataire établit les paramétrages et habilitations nécessaires permettant à sa plate-forme Chorus d'exécuter les opérations mentionnées ci-dessus.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations de réparation des biens immobiliers endommagés par un dégât des eaux susmentionné, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces dernières et à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus.

Le délégataire rend compte, selon les conditions définies dans la charte de gestion du programme 129, au délégant, des conditions de l'exécution des missions qui lui sont confiées dans le cadre de la présente délégation (consommation des crédits, synthèse de la mise en œuvre des mesures) ainsi que des coûts complets relatifs à l'opération.

Le délégataire s'engage à fournir toute information nécessaire au délégant pour les réponses à la note d'exécution budgétaire de la Cour des comptes sur le programme 129 ainsi que le rapport annuel de performances dans le cadre des travaux préparatoires à la loi de règlement.

Le délégataire assure et met en place les procédures relatives à la conservation des pièces constituant les dossiers de gestion (engagements juridiques, services faits, dossiers de liquidation, titres de perception et rétablissement des crédits).

Le délégataire s'engage à remettre à la disposition du délégant les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont il n'aurait pas usage en 2023 dans un délai permettant au délégant de procéder, si nécessaire, à leur redéploiement.

### Article 3 : Obligations du délégant

Le délégant veille à l'application des modalités de gestion prévues dans la charte de gestion du programme 129.

Le délégant s'engage à mettre à disposition du délégataire les crédits en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur l'UO 0129-CAAC-CMIN « Soutien autre Ministère » dans les conditions précisées à l'article 4 de la présente délégation.

Le SN1 des services de la Première ministre établit les paramétrages et habilitations permettant à la plateforme Chorus du délégataire de réaliser l'ensemble des actes d'ordonnancement de la dépense et des recettes dans Chorus relevant de l'architecture du programme 129 (UO 0129-CAAC-CMIN).

### Article 4 : Exécution financière de la délégation

Pour l'exercice de ses missions, le délégataire est autorisé par le délégant à exécuter en son nom et pour son compte, les crédits mis à sa disposition, sur le centre financier 0129-CAAC-CMIN, du budget opérationnel de programme « Soutien » du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental ».

Pour 2023, le délégant met à la disposition du délégataire la somme de 68 000 (soixante-huit mille) euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dans le mois qui suit la signature de la présente délégation.

Pour 2024, la dotation pourra être ajustée s'il était décidé, conformément à l'article 1<sup>er</sup> de procéder à d'autres travaux nécessaires à la remise en état des bâtiments occupés par les services de la Première ministre.

Le contrôle budgétaire et comptable des actes de la dépense est assuré par le CBCM auprès de la ministre de la culture.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de comptabilité budgétaire et de celles de la commande publique en vigueur, d'assurer ou de faire assurer de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés ou conventions qui s'avéreront nécessaires à la satisfaction des besoins de fournitures et de services.

Le délégataire prend en compte les références d'imputations suivantes pour chacune des dépenses effectuées :

| Référence CHORUS      |  |
|-----------------------|--|
| Domaine fonctionnel : | 0129-10-01                             |
| Centre financier :    | 0129-CAAC-CMIN                         |
| Centre de coût :      | SPMDPL0075                             |
| Référence RE-FX       | S122127<br>B390345                     |
| Code activité :       | 012900070105 : « Service au bâtiment » |

### Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont une copie est transmise au contrôleur budgétaire et comptable du délégataire et à celui auprès des Services de la Première ministre

### Article 6 : Durée et résiliation de la délégation

La présente délégation de gestion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'information du comptable et des autorités chargées du contrôle budgétaire, et du respect d'un préavis d'un mois.

Le délégant informe sans délai les autorités chargées du contrôle budgétaire et, le comptable assignataire concerné des modifications concernant cette convention et de la date à laquelle elle cesse de produire ses effets.

**Article 7 : Publication de la délégation**

Après signature de la présente délégation, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

La présente délégation est publiée, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004.

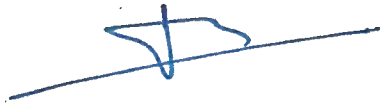
Fait à Paris, le 3 juillet 2023

Le délégataire,  
Le sous-directeur de la politique immobilière et  
des services généraux

Le délégant,  
La cheffe de la division du pilotage, des services  
généraux et du site Ségur-Fontenoy

Joël BYÉ

Nicole CIVATTE



La cheffe de la division du pilotage,  
des services généraux et du site de Ségur-Fontenoy

**Joël BYÉ**  
Sous-directeur de la politique immobilière et  
des services généraux



Nicole CIVATTE

*Copie :*

*CBCM auprès de la Première ministre*

*CBCM auprès de la ministre de la culture*